S.A. R.THEBAULT

siège social et usine de Landerneau – ZI de St Eloi – 29800 LANDERNEAU
Usine de Mauron – ZI de la Planchette – 56430 MAURON
Usine de Verneuil sur Avre – ZI Av Robert Zaigue – 27130 VERNEUIL SUR AVRE

AFAQ ISO 9001 VERSION 2000

CE

NOTICE DE POSE DE CONDUIT DE FUMEE SIMPLE PAROI

Préconisations Impératives Constructeur et D.T.U.

La mis en oeuvre des conduits de fumée doit être conforme aux exigences de la norme NF P 51–201 en référence au DTU 24.1

Pied de conduit

Le conduit de fumée doit reposer sur une assise maçonnée en béton armé. Il comporte des trappes et tampons de ramonage, ainsi que les ouvertures nécessaires au raccordement des foyers dans le cas de foyers fermés.

Partie courante

Les conduits doivent être présentés d'aplomb et réglés de telle façon que les surfaces intérieures n'accusent pas de désaffleurement supérieur à 2 mm. Suivre les instructions du DTU 24.1.

Joints entre conduits de fumée

Les joints doivent impérativement et exclusivement être réalisés avec un mortier réfractaire de type "fondulite" ou similaire selon le mode d'emploi du fabricant. L'emploi de plâtre, de mortier traditionnel est interdit.

Pose des conduits de fumée

La surface des gorges doit être largement humidifiée avant l'application du mortier. L'épaisseur des joints sera telle que la partie apparente du joint fini devra avoir une épaisseur d'environ 5 à 8 mm. Les conduits de fumée sont posés partie mâle vers le bas, un par un en pressant régulièrement pour faire refluer le mortier excédentaire afin d'atteindre l'épaisseur requise citée ci–dessus. A l'intérieur, le mortier en excès est enlevé et le joint est lissé sans laisser de pellicule de mortier sur les parois. A l'extérieur, les joints sont repoussés au fer sur toutes les faces où l'opération est possible. La stabilité des conduits de fumée adossés contre un mur, sera réalisée grâce à un ceinturage en béton armé ou métallique tous les 2.5 à 3m. Celui–ci devra permettre la libre dilatation du conduit. Les parties métalliques du ceinturage non noyées dans le béton doivent être protégées contre la corrosion.

Couronnement

La cheminée doit comporter un dispositif de sortie (Aspirateur statique MITRALUX). L'orifice extérieur des conduits à tirage naturel devra se situer à 0.4m au moins au–dessus de toute partie de construction distante d'au moins 8m. Dans le cas de toiture–terrasses, l'orifice devra être 1.20m au moins au dessus du point de sortie sur la toiture et à 1m au moins au–dessus de tout acrotère de plus de 0.20m de hauteur.

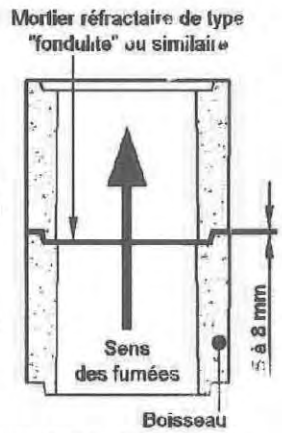

Isolation

Les souches des conduits de fumées doivent obligatoirement être isolées Ru > 0,43 m2° K/W.

Enduits

Les enduits ne peuvent être exécutés au plus tôt que 15 jours après la pose du dernier boisseau (boisseau de couronnement). L'enduit, réalisé au mortier bâtard, ne peut être réalisé qu'après la pose d'un grillage métallique (Cf DTU n°26–1).

Traversée de planchers

La continuité des conduits doit être assurée au droit de chaque plancher. Pour les conduits adossés, des trémies doivent être réservées à chaque traverse de plancher laissant autour des conduits un espace d'au moins 15 cm. L'espace entre les trémies et les côtés doit être rempli d'un matériau inerte et incombustible permettant la libre dilatation du conduit.

Interdiction de contact

Les conduits de fumée doivent être disposés par rapport aux éléments en bois de façon suivante :

- Bois de charpente : "l'écart de feu" est de 16 cm entre la paroi intérieure du conduit et le parement de bois le plus rapproché,
- bois d'huisserie, de bâti, de dormant ou de décoration : l'écart mesuré comme précédemment est de 7 cm.

Pour toutes autres informations, consulter le site www.robert–thebault.fr.

V2 - 02/09